

24. Lettre datée du 31 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies

Débats initiaux

Décision du 22 avril 1998 (3874^e séance) : déclaration du Président

Sous couvert d'une lettre datée du 31 mars 1998 adressée au Président du Conseil de sécurité,¹ le représentant de la Papouasie-Nouvelle Guinée a transmis une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères pour informer le Conseil de certains faits nouveaux ayant permis aux parties au conflit qui durait depuis neuf ans dans la province de Bougainville en Papouasie-Nouvelle Guinée de se rencontrer et de convenir d'instaurer une paix durable par des moyens pacifiques. Il s'agissait notamment de la signature d'une trêve, qui avait eu lieu à Burnham, en Nouvelle-Zélande le 10 octobre 1997 (la Trêve de Burnham), qui comportait un accord aux termes duquel un groupe régional et neutre de surveillance de la trêve serait chargé de promouvoir la confiance dans le processus de paix et d'observer et de contrôler le respect de la trêve, et de l'Accord sur la paix, la sécurité et le développement à Bougainville, signé à Lincoln (Nouvelle-Zélande) le 23 janvier 1998 (l'Accord de Lincoln) qui indiquait que les parties au cessez-le-feu attendaient de l'Organisation des Nations Unies qu'elle épaulé leurs efforts visant à instaurer une paix durable par des moyens pacifiques. Le Ministre déclarait en outre dans sa lettre que l'Organisation des Nations Unies conférerait un signal important et encourageant attestant l'adhésion de la communauté internationale à la cause de la paix en acceptant les demandes formulées par la Papouasie-Nouvelle Guinée tendant, d'une part, à ce que le Conseil de sécurité donne son aval et, d'autre part, à ce que le Secrétaire général dépêche une petite mission d'observation pour contrôler la mise en œuvre de l'Accord de Lincoln.

À sa 3874^e séance, tenue le 22 avril 1998 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a

inscrit cette lettre à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (Japon) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant de la Papouasie-Nouvelle Guinée, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

À la même séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :²

Le Conseil de sécurité, prenant note de l'évolution du conflit de Bougainville, appuie résolument l'Accord sur la paix, la sécurité et le développement à Bougainville signé à l'Université de Lincoln (Nouvelle-Zélande) le 23 janvier 1998 (Accord de Lincoln), auquel le Gouvernement papouan-néoguinéen, le Gouvernement intérimaire de Bougainville, l'Armée révolutionnaire de Bougainville et les dirigeants de Bougainville sont parvenus touchant un cessez-le-feu entre les parties au conflit.

Le Conseil se félicite de la prorogation de la trêve ainsi que d'un cessez-le-feu permanent et irrévocable qui entrera en vigueur le 30 avril 1998, comme le stipule l'Accord de Lincoln.

Le Conseil encourage toutes les parties à coopérer à la réconciliation de façon que les objectifs de l'Accord de Lincoln puissent être atteints et leur demande instamment de continuer de coopérer, conformément à l'Accord de Lincoln, afin d'instaurer et de maintenir la paix, de renoncer à l'emploi de la force armée et de la violence, de régler tous différends par la consultation, tant à présent que dans l'avenir, et de réaffirmer leur respect des droits de l'homme et de l'état de droit.

Le Conseil salue les efforts déployés par les pays de la région en vue de régler le conflit et accueille avec satisfaction la création, prévue dans l'Accord de Lincoln, du Groupe de surveillance de la paix composé de civils et de militaires australiens, fidjiens, néo-zélandais et vanuatans, ayant pour mandat de surveiller la mise en œuvre dudit accord.

Le Conseil note que l'Accord de Lincoln appelle l'Organisation des Nations Unies à jouer un rôle à Bougainville, et demande au Secrétaire général d'étudier la composition et les modalités financières d'une telle implication des Nations Unies.

Le Conseil demeurera saisi de la question.

¹ S/1998/287.

² S/PRST/1998/10.